

Normes et recommandations – Salle de psychomotricité

Les normes obligatoires sont signalées en vert

1. GENERALITES		
1.1	Description	La salle de psychomotricité doit être suffisamment spacieuse pour permettre l'accueil d'un groupe d'enfants, ainsi que le déroulement d'activités motrices dynamiques (courses, sauts, jeux de balles notamment). Dans des cas particuliers, des synergies sont envisageables avec la salle de rythmique, à condition que les entrées soient séparées et que les dispositifs acoustiques garantissent le bon déroulement des entretiens et/ou des enseignements dans les locaux avoisinants.
1.2	Nombre d'occupants	1 élève + 1 psychomotricien-ne.
1.3	Surface nette, sans les rangements (m2)	<ul style="list-style-type: none"> • 50m2 ; • Bureau de consultation : 20m2, en sus (voir fiche-type) ; • Si combinaison avec salle de rythmique 130m2 + 40m2 pour rangements.
1.4	Hauteur nette (cm)	300.
2. CONSTRUCTION		
2.1	Sol + revêtement	Plancher en bois recommandé ou sol non-absorbant et antidérapant. Facilement nettoyable. Souple, pas de revêtement dur et froid, doit convenir pour glisser et rouler.
2.2	Revêtement des murs	Laisser des murs ou des angles sans aménagements fixes pour l'affichage. Rideau ou autres pour assurer la discrétion.
2.3	Fenêtres	Les vitres sont conçues afin de ne pas empiéter sur la surface de la salle et les activités pédagogiques tout en permettant une bonne aération naturelle.
2.4	Dispositifs acoustiques	Plafond et sol acoustiques (absorption).
3. TECHNIQUES		
3.1	Ventilation	<ul style="list-style-type: none"> • Selon projet. Normes SIA ; • Double flux si combinaison avec salle de rythmique.
3.2	Sanitaires	Lavabo à hauteur d'élève, eau chaude et froide.
3.3	Chauffage	Chauffage au sol.
3.4	Electricité	Sonnette de porte avec système d'information lumineux.
	éclairage	Luminaires encastrés dans le plafond.
	courant fort	Prises électriques 3x230V en suffisance à répartir selon projet.
	courant faible et informatique	<ul style="list-style-type: none"> • Prises RJ-45 à répartir (téléphonie, wifi, etc.), selon projet ; • 1xRJ-45 PoE ou PoE+ pour borne wifi, installée en hauteur, selon projet.

4. MOBILIERS ET MATÉRIELS A CHARGE DES COMMUNES		
4.1	Mobilier et installations obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Patères ; • Panneaux d'affichage et/ou mur aimanté ; • Armoires fermant à clé avec étagères et/ou tiroirs que l'on peut retirer (ou bacs), profondeur minimum 45cm (format de papier A3) ; • 1 à 2 petites tables réglables en hauteur, nombre correspondant de chaises, également réglables ; • Locaux, étagères et armoires pour ranger le matériel.
4.2	Matériel ou équipement d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Poubelles pour le tri des déchets, matériel de nettoyage ; • Si combinaison avec salle de rythmique 1 rideau permettant de définir une zone de 50m² pour la psychomotricité ; • Espalier ; • Crochets pour fixer des hamacs, anneaux, cordes à grimper, balançoire.
	Matériel ou équipement d'exploitation recommandé	Selon projet, équipement de projection et audio de qualités.

5. REMARQUES

Concernant les locaux de Psychologie, Psychomotricité et Logopédie en milieu scolaire (PPLS)

Pour chaque lieu de consultation (PPLS et les autres services) :

- Une salle d'attente avec une entrée accessible hors des heures scolaires doit être prévue ;
- Boîte aux lettres interne ou externe à prévoir, selon projet ;
- Sonnette à l'extérieur du bâtiment avec déclenchement d'ouverture de porte extérieure depuis le bureau ;
- Les bureaux sont accessibles à la conciergerie et pas aux enseignants, sauf dans des cas particulier (selon projet) ;
- Lieu de pause avec une cuisinette, en cas d'absence de salle des maîtres à proximité ;
- Accès à des toilettes pour personne à mobilité réduite ;
- Une salle de réunion (selon projet). Les salles de réunion peuvent être mutualisées avec les salles de l'établissement si elles sont placées de manière adéquate et meublées de manière à permettre la protection des données sensibles. Projet à discuter avec les utilisateurs.

Si le local doit être partagé, les activités et horaires des différents utilisateurs doivent être compatibles. L'espace du psychomotricien doit pouvoir être personnalisé et permanent.